

## **Appel à manifestation d'intérêt 2018 pour l'implantation ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique dans les Hauts-de-Seine**

### **1- Contexte :**

En 2014, l'élaboration de la Stratégie pour l'Insertion par l'Activité Economique en Ile-de-France 2015-2017 avait donné lieu à une mobilisation des différentes parties prenantes de l'IAE francilienne autour de cinq orientations :

1. Ancrer les activités des structures de l'IAE dans les territoires
2. Organiser des parcours adaptés aux différents types de publics
3. Favoriser le développement économique et la consolidation des SIAE pour une offre d'insertion renforcée
4. Développer le secteur de l'IAE au sein de l'Economie sociale et solidaire
5. Rénover la gouvernance

Pour bâtir la Stratégie IAE 2018-2020, la DIRECCTE Ile-de-France souhaite capitaliser sur les trois années passées et a lancé une démarche de co-construction qui associe les parties prenantes de l'IAE francilienne.

Le 8 mars 2018, l'ensemble des acteurs précités se sont réunis autour des ateliers suivants :

- La qualité de l'emploi dans l'IAE
- Le développement économique des SIAE
- L'offre d'insertion
- La formation dans les SIAE
- L'amélioration des parcours

afin de mutualiser les expériences, observations et pratiques que les participants ont pu mettre en œuvre jusqu'à présent et ce, pour nourrir la réflexion autour des axes de la future stratégie 2018-2020 et construire lors de l'atelier du 5 avril le plan d'action régional.

Ces travaux et le document de cadrage finalisé seront présentés en COR-IAE élargi et aux SIAE (JIAE) le 28 juin 2018.

Par ailleurs, pour accompagner et cadrer la dynamique de développement des structures sur l'Ile-de-France, les critères régionaux de priorité pour 2018 sont les suivants :

- Les structures qui recrutent ou qui s'engagent à recruter les publics prioritaires : TH, les femmes, les DELD seniors, les réfugiés ;
- Les structures qui assurent un accompagnement socio-professionnel et l'accès à la formation ;
- Les structures qui ont de bonnes performances en termes de sortie ;
- Les structures de taille significative, permettant un collectif de travail et un encadrement apportant une valeur ajoutée au parcours d'insertion ;
- Les structures des filières prioritaires et secteurs porteurs: numérique, économie circulaire et la diversification d'activités pour favoriser en particulier la mixité des publics.

Le CDIAE des Hauts-de-Seine lors de son instance stratégique du 15 février 2018 s'inscrit dans ces orientations régionales et a construit le plan départemental d'insertion par l'activité économique (PDIAE 2018) autour de quatre axes :

- Axe 1 : Mettre en œuvre de réels parcours d'insertion et de formation
- Axe 2 : Maintenir une offre d'insertion diversifiée et structurée sur le territoire
- Axe 3 : Développer le partenariat avec le monde économique
- Axe 4 : Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail dans les SIAE

En complément des axes précités, les priorités du département :

- Activités : numérique et diversification des activités et s'inscrivant dans une couverture géographique optimisée.
- Publics : accent mis sur les seniors, les femmes, les travailleurs handicapés et les réfugiés

Les marges de manœuvre sur les moyens budgétaires qui sont mis à disposition en 2018, nécessaires pour conventionner de nouvelles structures, sont assurément limitées. Néanmoins, l'Etat et ses partenaires mobilisés dans le cadre du CDIAE, souhaitent identifier un « portefeuille » de projets, répondant à leurs priorités, susceptibles d'être conventionnés courant 2018 le cas échéant.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à préciser ces priorités ainsi que la méthode qui sera retenue pour la pré sélection des projets en vue d'un éventuel conventionnement en 2018.

## **2- Priorités départementales**

Compte tenu du diagnostic départemental élaboré dans ce secteur, des projets sont attendus pour répondre aux priorités suivantes :

- Implantation géographique :

L'offre d'insertion, particulièrement des entreprises d'insertion, est absente d'un certain nombre de communes situées plus particulièrement sur les EPT POLD (Paris Ouest La Défense) et GPSO (Grand Paris Seine Ouest).

Les projets préciseront comment ils s'articulent avec l'offre existante localement et comment ils contribuent au développement équilibré du territoire départemental.

- Articulation et contribution à la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales :

Les projets préciseront s'ils s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de l'Etat et des collectivités territoriales, par exemple au titre de l'économie sociale et solidaire, du développement durable ou de la politique de la ville.

Le cas échéant, ils préciseront comment ils concourent à leur mise en œuvre et quels moyens ils peuvent mobiliser à ce titre.

- Secteurs d'activité :

Les cinq principaux secteurs représentés dans les Hauts-de-Seine demeurent le BTP (21 %), le nettoyage (24%) les espaces verts (10%) la collecte et tri-recyclage (10%) et les services aux personnes (11%). Ils concentrent 76% des heures travaillées contre 72% au niveau régional.

Pour offrir des opportunités de parcours à des publics différents ou élargir les possibilités d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un parcours en SIAE, il est attendu que les projets se positionnent sur d'autres secteurs d'activité, notamment ceux ouvrant vers des métiers en tension ou des métiers d'avenir (transition énergétique, économie circulaire, numérique...).

A noter en ce qui concerne les activités numériques qu'un lien très étroit avec le secteur est attendu afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics.

- Publics accueillis :

Outre le respect des critères généraux permettant la délivrance de l'agrément IAE par Pôle Emploi, il est attendu des projets qu'ils portent un intérêt particulier à l'emploi des seniors ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les seniors représentent 23 % des salariés en insertion en 2016 (contre 20% en IDF). On observe une réduction de la part des femmes dans les salariés en insertion (53 % en 2009, 36 % en 2015 et 35% en 2016 contre 39% en IDF).

Le cas échéant, ils préciseront s'ils ciblent un type de public particulier.

D'autre part, conformément à l'instruction du 21 décembre 2016 relative à l'insertion des bénéficiaires de la protection internationale, il est recommandé de favoriser l'accès des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui disposent d'un titre de séjour qui les rend éligibles à tous les dispositifs de droit commun) dans les dispositifs d'insertion et notamment au sein des structures d'insertion. Des projets dédiés à l'insertion de ces publics pourront également être soutenus.

### **3- Réponses à l'appel à manifestation d'intérêt**

#### 3.1 Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute structure ayant un projet de création d'une nouvelle SIAE ou d'ouverture d'un atelier et chantier d'insertion, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans le département des Hauts-de-Seine.

#### 3.2 Contenu de la réponse

La réponse devra comprendre :

- Fiche projet (*annexe 1*)
- Une première estimation budgétaire (*annexe 2*)
- Note d'opportunité, avec notamment des éléments de réponse aux priorités départementales.

#### 3.3 Procédure de présélection :

Les réponses sont à adresser à :

DIRECCTE, Unité départementale des Hauts-de-Seine  
Service IAE  
11 boulevard des Bouvets  
92 000 Nanterre

ou par voie électronique : [idf-ut92.iae@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut92.iae@direccte.gouv.fr)

Les projets déposés dans le cadre de l'AMI seront analysés par l'UD des Hauts-de-Seine et présentés en CDIAE.

Les porteurs dont les projets auront été présélectionnés, seront invités à présenter une demande de conventionnement formalisée pour présentation au CDIAE selon le calendrier retenu par la DIRECCTE. Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, le conventionnement pourrait être envisagé pour la fin du premier ou du second semestre.

Les porteurs dont les projets n'auront pas été présélectionnés, seront informés qu'il ne peut être envisagé de retenir leur projet en 2018.

### 3.3 Calendrier :

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 31 décembre 2018, le dépôt des dossiers est possible tout au long de cette période.

[L'ensemble des documents afférents seront disponibles sur les sites : www.hauts-de-seine.gouv.fr et http://idf.direccte.gouv.fr/Hauts-de-seine](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr)